

# Optimiser et faire des économies

**Si on augmente sa franchise, on doit être prêt à assumer une plus grande part de frais en cas de maladie. Mais on économise sur les primes.**

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) règle notamment l'assurance obligatoire des soins, qui repose sur le principe que toute personne qui y est soumise bénéficie des mêmes prestations en cas de maladie, d'accident et de maternité. Le produit de base répond à des directives claires. Ainsi, pour le calcul des primes, l'échelonnement cantonal (ou régional) et les catégories d'âge suivantes s'appliquent: enfants (0-18 ans), jeunes adultes (19-25 ans) et adultes (dès 26 ans).

**La franchise est également fixée** par la loi. Outre la participation aux frais, la franchise définit quel montant annuel maximum est à la charge de la personne assurée. Pour les enfants, la franchise est de 0, pour les jeunes adultes et les adultes, de 300 francs. La législation prévoit cependant des modèles d'assurance particuliers, comme la franchise à option. Celle-ci permet d'augmenter sa part de responsabilité dans la

prise en charge des coûts et d'ainsi profiter d'une réduction de prime. À partir de l'âge de 19 ans, on peut ainsi choisir, en lieu et place de la franchise ordinaire de 300 francs, entre les franchises suivantes: 500/1000/1500/2 000 ou 2 500 francs au maximum. En vue de 2017, les personnes nées en 1998 en particulier devraient vérifier leur situation d'assurance. Après avoir bénéficié d'une franchise ordinaire de 0 franc jusqu'à leurs 18 ans, ils passeront à une franchise de 300 francs dès 19 ans révolus.

Toute personne optant pour une franchise à option doit la conserver durant une année au moins. On peut, sans exception, la modifier au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le choix d'une franchise plus élevée** permet de réduire sa prime, mais entraîne un risque financier qui peut être calculé (voir encadré). Le risque diminue si l'employeur de l'assuré prend en charge la couverture des accidents conformément à la LAA. Ainsi, pour ce qui est de la franchise, l'assuré n'assume la

responsabilité qu'en cas de maladie. Un indépendant devra par contre s'acquitter de la franchise en cas de maladie et d'accident. Pour les assurés bénéficiant d'une réduction de prime, la réduction ne doit en principe pas dépasser le montant de la prime effective lors du choix de la franchise.

**C'est à l'assuré de savoir** quel modèle lui convient et d'évaluer si une réduction de prime en vaut la peine au vu des prestations dont il

**Dès 19 ans on devrait vérifier la franchise.**

bénéficiera. Il ne faut pas oublier que la baisse de prime signifie également qu'en cas de maladie, il faut payer les frais à hauteur de la franchise. Plus de 50 pour cent des assurés de la Caisse-maladie Agrisano SA ont opté pour ce modèle: ils assument une plus grande part de responsabilité et profitent par conséquent d'une baisse de prime. Si vous souhaitez économiser sur vos primes grâce à une franchise plus élevée, n'hésitez pas à vous adresser aux conseillers de nos agences régionales.

## Faisez des économies grâce à un choix d'une franchise plus élevée!

En choisissant une franchise à option, on s'engage à assumer une plus grande part des coûts en cas de maladie, mais on économise sur les primes, comme le montrent les **exemples de calcul** ci-dessous:

Franchise	Prime mensuelle	Économie mensuelle	Économie annuelle	Coûts suppl. à charge de l'assuré en cas de sinistre	Risque ou frais max. à charge de l'assuré
ordinaire 300	350	-	-	-	-
à option 1 500	280	70	840	1 200	360
à option 2 500	230	120	1 440	2 200	760

Les calculs sont des exemples. Les chiffres s'entendent en CHF.

Calculs pour la franchise à option 1 500:  $12 \times 70 = 840$ ;  $1500 - 300 = 1200$ ;  $1200 - 840 = 360$

Calculs pour la franchise à option 2 500:  $12 \times 120 = 1440$ ;  $2500 - 300 = 2200$ ;  $2200 - 1440 = 760$

## Ou économisez grâce au ...

**modèle médecin de famille AGRI-éco:** en passant au modèle du médecin de famille, vous profitez d'un rabais de 6,5%.

**paiement anticipé:** Agrisano accorde un escompte de 0,5% en cas de paiement semestriel et de 1% en cas de paiement annuel.

► Plus sur: [www.agrisano.ch](http://www.agrisano.ch)